

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-139

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

Sommaire

DDETSPP /

58-2023-08-25-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions (2 pages)

Page 3

DDETSPP

58-2023-08-25-00001

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté N°

Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions

**La Directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Nièvre**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2023 nommant Mme Géraldine CHARLAT SPONY, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2023-08-21-00030 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Géraldine CHARLAT SPONY, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;

ARRETE

1/2

SITE RAVELIN

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 47

Article 1er :

Dans les limites fixées par l'arrêté 58-2023-08-21-00030 en date du 21 août 2023 délégation de signature est conférée à **Mme Sarah GRIZARD**, à **Mme Peggy CESARD** et à **Mme Fatima ARSLAN**, pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes, le mandatement des dépenses, la constatation et/ou la certification de service fait ainsi que les travaux de fin de gestion concernant le BOP 354 et les BOP visés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Dans les limites fixées par l'arrêté 58-2023-08-21-00030 en date du 21 août 2023 délégation de signature est conférée, pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes, le mandatement des dépenses et la constatation et/ou la certification de service fait, à :

- **M. Etienne GODARD**, chef du service « Hébergement / Logement », concernant les BOP 104, 177, 303 et 304 ;
- **M. Renaud COUTELLE**, chef du service « Protection des Personnes Vulnérables », concernant les BOP 157, et 304 ;
- **Mr Jérôme THERY**, chef du service « Santé et protection animales et environnement » et **Mr Marius TIDJANI**, chef du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments » concernant les BOP 181, 206 ;
- **Mme Françoise TARDIVAT**, cheffe du service « Consommation et contrôle économique », concernant le BOP 134 ;
- **Mme Laetitia MINOT**, responsable du pôle travail entreprise et **Mme Brigitte BURDIAT**, cheffe de service « Insertion, Emploi et Territoires » concernant le BOP 111.

Article 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre et aux agents concernés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télerecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 25 août 2023
La directrice départementale,



Géraldine CHARLAT SPONY